Objet du marché :

Fourniture et pose de bâtiment modulaire

Site de la lande de Libourg à Guignen (35)

Marché n°MAPA-07-2026

MARCHE DE FOURNITURE ET POSE
PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE

Articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULATION

MAITRE D'OUVRAGE
SMICTOM PAYS DE VILAINE
36, rue de l'Avenir
35 550 – PIPRIAC
Tel : 02 99 57 04 03

Date et heure limites de remise des offres : Lundi 21 décembre avant 12h00

POINT CLES DE LA PROCEDURE

	Marché public de Fourniture et Pose Objet : Fourniture et pose de bâtiments modulaires pour le site de la Lande de Libourg
	Acheteur : SMICTOM DES PAYS DE VILAINE 36 rue de l'Avenir 35 550 PIPRIAC
	Marché en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1 du code de la commande public. CCAG applicable au marché public : CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS – arrêté du 30 mars 2021)
	Le marché n'est pas alloti
	Profil acheteur : https://marches.megalisbretagne.bzh/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Aucune variante exigée n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 44211000-2 : Bâtiments préfabriqués

TABLE DES MATIERES

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
Article 2. PROCEDURE DE PASSATION 4
Article 3. DECOMPOSITION DU MARCHE 4
3.01 Lots 4
3.02 Tranches 4
3.03 Options 4
Article 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4
Article 5. DELAI D'EXECUTION 4
Article 6. DECLARATION SANS SUITE 5
Article 7. MODALITES DE FINANCEMENT 5
Article 8. VARIANTES 5
Article 9. DOSSIER DE CONSULTATION 5
9.01 Contenu du dossier de consultation 5
9.02 Modification de détail au dossier de consultation 5
9.03 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 6
Article 10. CONDITIONS DE PARTICIPATION 6
Article 11. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
11.01 Contenu des offres 7
11.02 Documents à produire par les candidats 8
11.03 Langue de rédaction des offres 8
11.04 Unité monétaire 9
Article 12. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES 9
Article 13. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 9
Article 14. ANALYSE DES CANDIDATURES 9
Article 15. CRITERES D'ATTRIBUTION, AUDITION ET NEGOCIATION 10
Article 16. OFFRES INNACEPTABLES OU INNAPROPRIEES 11
Article 17. CLASSEMENT DES OFFRES FINALES ET DESIGNATION DE L'ATTIBUTAIRE 11
Article 18. MISE AU POINT MARCHE 11
Article 19. GARANTIE 11
Article 20. VISITE DU SITE 12
Article 21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
Article 22. APPROBATION DU REGELEMENT DE CONSULATION 12
Article 23. VOIES DE RECOURS 12

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation a pour objet de décliner les besoins d'**acquisition et d'installation d'un ensemble de bâtiments modulaires** pour le remplacement de locaux réservés au l'entreprise COVED sur le **site du SMICTOM Pays de Vilaine de la Lande de Libourg à Guignen (35)**.

Le remplacement des bâtiments actuels est rendu nécessaire du fait de leur vétusté. Ces derniers seront destinés à être évacués.

Le détail des prestations demandées figure dans les pièces particulières du marché.

Article 2. PROCEDURE DE PASSATION

La consultation est passée en **procédure adaptée** en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Nomenclature CPV pertinente :

- 44211000-2 : Bâtiments préfabriqués (Code CPV principal).
- 45223810-7 : Constructions préfabriquées.

Article 3. DECOMPOSITION DU MARCHE

3.01 Lots

Les prestations ne sont pas alloties.

3.02 Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3.03 Options

Sans objet

Article 4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation, notifiée par écrit au pouvoir adjudicateur, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

Article 5. DELAI D'EXECUTION

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de sa notification et restera valide jusqu'à la réalisation complète des prestations.

Délais :

Les délais seront exécutoires à partir de la date indiquée sur l'ordre de service ordonnant leur démarrage comme indiqué ci-dessous au maximum (En jours calendaires):

- Période de préparation :15 jours,
- Autorisation d'urbanisme : 15 jours,
- Délai de fabrication : 12 semaines,
- Délai d'exécution des travaux : 15 jours.

Article 6. DECLARATION SANS SUITE

Sans préjudice des dispositions du présent règlement, l'acheteur se réserve le droit à tout moment, et jusqu'à la notification du marché, de déclarer sans suite la présente procédure pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en seront informés.

Cette déclaration sans suite ne donnera droit à aucune indemnité au profit des candidats.

Article 7. MODALITES DE FINANCEMENT

Le marché est financé sur fonds propres, budget investissement, pouvant éventuellement être abondés par des financements extérieurs.

Article 8. VARIANTES

Les variantes libres à l'initiative des candidats sont autorisées dès lors qu'elles respectent au minimum les prescriptions du programme et du cahier des clauses administratives particulières.

Le pouvoir adjudicateur est libre de retenir ou non les variantes proposées.

Article 9. DOSSIER DE CONSULTATION

9.01 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation, comprend :

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le plan de masse,
- le plan de RDC.

Nota : il appartient à l'entreprise titulaire du présent lot de mentionner, toutes remarques éventuelles concernant quelconques erreurs ou omissions dans le CCTP ou le DPGF associé, nécessaire à la parfaite réalisation de son marché et des ouvrages le constituant.

9.02 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Pour le calcul de ce délai, le point de

départ pris en compte est la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.03 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

https://marches.megalis.bretagne.bzh

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

Article 10. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Forme juridique de l'attributaire :

Les candidats soumissionneront à titre individuel ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- Pour les mandataires, en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- Pour les co-traitants, en qualité de membres de plus de 3 groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

En cas de participation en groupement, les candidats indiqueront obligatoirement dans la Lettre de candidature (DC1) l'identité du mandataire, des autres membres du groupement, ainsi que la forme du groupement. Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Il est exigé que le candidat individuel, ou l'ensemble des membres du groupement candidat, ne fassent pas l'objet d'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique. À défaut, l'offre sera rejetée sous réserve de l'application de l'article L2141-6 du Code la Commande Publique.

Les candidats devront fournir une offre complète comprenant l'ensemble des renseignements demandés à l'article 11 du présent règlement.

Article 11. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire obligatoirement un dossier de réponse complet (un dossier unique en cas de groupement) comprenant les pièces listées ci-après, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

L'attention des candidats est notamment attirée sur le fait que l'utilisation d'accents, de symboles ou de caractères spéciaux dans le nommage des fichiers est prohibée. Les pièces transmises devront respecter les règles de nommage et formatage présentées dans les tableaux ci-dessous.

La signature intervient à l'achèvement de la procédure. Le candidat retenu s'engage à signer, lors de l'attribution, les pièces contractuelles du marché. Il est toutefois possible de signer dès le dépôt des offres et candidatures.

11.01 Contenu des offres

➢ Présentation du dossier candidature **:**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Les candidats devront obligatoirement produire les pièces mentionnées ci-après, à l'appui de leur candidature, en **respectant le nommage et le format** :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU
Lettre de candidature (DC1) **dans sa dernière version mise à jour** (disponible sur DAJ – Les formulaires de déclaration du candidat | Le portail des ministères économiques et financiers) En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul DC1.	DC1	pdf
Déclaration du candidat (DC2) **dans sa dernière version mise à jour** (disponible sur DAJ – Les formulaires de déclaration du candidat | Le portail des ministères économiques et financiers)	DC2	pdf
Les attestations d'assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels encourus par le prestataire dans l'exercice de ses fonctions.	ASSU	pdf
Une liste minimale de 3 références représentatives dans le domaine du présent marché au cours des trois dernières années (indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé).	REF	pdf
Le chiffre d'affaires des trois dernières années.	CA	pdf
Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique concernant les interdictions de soumissionner	HON	pdf
Le relevé d'identité bancaire	RIB	pdf

En cas de groupement, les pièces énumérées doivent être produites pour chaque membre du groupement, excepté le DC1.

Conformément à l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

➢ Présentation du dossier offre **:**

Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les pièces mentionnées ci-après.

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU
Acte d'engagement (AE) à compléter	AE	pdf
Acte spécial de sous-traitance (DC4) le cas échéant	DC4	pdf
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire	DPGF	pdf
Le mémoire technique (Ce document devra développer les éléments inhérents à la valeur technique et demandés dans le tableau de jugement des offres, les plans techniques et une proposition de photos relative à une installation déjà réalisée. En l'absence de ce document essentiel au jugement de la valeur technique, l'offre du soumissionnaire sera considérée irrégulière et sera rejetée. En aucun cas, elle ne pourra être régularisée.)	Mémoire technique	pdf
L'attestation de visite obligatoire en annexe correctement complétée.	Visite	pdf

Le mémoire technique, établi par le candidat, deviendra contractuel à la signature du marché. Tout ce qu'il contient engagera donc le candidat.

11.02 Documents à produire par les candidats

Suivant les dispositions de l'article R2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R2143-13 à R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondants pas à la demande…)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R2144-7 du Code de la Commande publique.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

11.03 Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française. Tout document produit en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en langue française.

11.04 Unité monétaire

Le candidat est informé que l'unitaire monétaire du marché est l'euro.

Article 12. CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Le dossier d'offre dématérialisé devra contenir l'ensemble les pièces prévues à l'article 11.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format PAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 13. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres fixée est indiquée en page de garde du présent document.

Ces date et heure limites sont impératives, les offres qui n'auront pas été adressées ou remises dans le délai imparti seront supprimées (sous réserve de l'application des dispositions spécifiques applicables en cas de copie de sauvegarde).

Article 14. ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés au présent règlement. La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures des soumissionnaires faisant l'objet de l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et non en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés seront écartées sous réserve de l'application de l'article L2141-6 du Code la Commande Publique.

Les candidats qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique, produiraient des dossiers de candidature incomplets, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation conformément à l'article R2144-7 de ce même code.

Article 15. CRITERES D'ATTRIBUTION, AUDITION ET NEGOCIATION

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique.

Chaque candidat se verra attribuer une note finale sur 100 après addition des notes pondérées.

Il sera effectué selon les critères suivants (avec leur pondération) :

- **Valeur technique de l'offre,** est appréciée au regard de la note méthodologique fournie. Elle est notée **sur 30 pts**, décomposé comme suit :
  - Valeur technique : 25 pts

Le critère technique sera apprécié au vu des renseignements fournis dans le mémoire technique. Une attention particulière sera notamment portée sur :

- La méthodologie de montage et d'installation,
- La qualité des bâtiments en termes de robustesse et de pérennité des matériaux,
- La qualité d'aménagement des espaces,
- La qualité en termes de confort thermique et hygrométrique,
- Calendrier d'exécution.
- Durées de garantie des ouvrages.

  - Volet environnemental : 5 pts

Le critère « Valeur environnementale » sera apprécié au vu des indications portées dans le mémoire technique (MT).

- **Prix des prestations** est noté sur **70 pts.**

La note maximum est attribuée à l'offre la moins-disante conforme. Les autres offres sont notées suivant la formule suivante :

$$P_i = \text{Note maximum} \times (M_{omd} / M_i)$$

Dans laquelle :

Pi = Note pour le critère de prix de l'entreprise considérée ;
M_{omd} = Montant de l'offre la moins-disante ;
M_i = Montant de l'offre de l'entreprise considérée.

L'offre recueillant la note la plus élevée sera classée première, les offres suivantes seront classées en fonction de la note obtenue jusqu'à celle qui obtiendra la note la plus basse et sera classée dernière.

En cas d'ex aequo, c'est le classement du critère le plus important qui départagera les candidats.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents obligatoire pour l'attribution d'un marché public.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement de jugement des offres.

- **Auditions :**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une audition sur la proposition technique (qualité…) avec au maximum les candidats arrivant en position 1, 2 et 3 du classement des offres au regard des critères d'attribution.

- **Négociation :**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation, avec au maximum les candidats arrivant en position 1, 2 et 3 du classement des offres au regard des critères d'attribution.

La négociation pourra porter sur la proposition technique (qualité…) et sur le prix, sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché, telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Après négociation, un classement final sera enfin établi sur la base des critères prévus au présent règlement.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

Article 16. OFFRES INNACEPTABLES OU INNAPROPRIEES

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires dont l'offre est irrégulière, à la régulariser, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet d'en modifier substantiellement les caractéristiques.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (notamment de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'acheteur se réserve la faculté de solliciter des précisions auprès de candidats dont le dossier d'offre nécessiterait à ses yeux des éclaircissements, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 17. CLASSEMENT DES OFFRES FINALES ET DESIGNATION DE L'ATTIBUTAIRE.

La Commission MAPA sera chargée de désigner l'attributaire du marché au vu du classement des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue à l'issue de la procédure, celui-ci devra impérativement produire l'ensemble des pièces et justificatifs exigés au dossier d'appel d'offres, dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande de l'acheteur, sous peine de rejet de son offre les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

En cas de non-réception des pièces demandées dans les délais impartis, le SMICTOM prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Article 18. MISE AU POINT MARCHE

Conformément à l'article R. 2152-13 du code de la commande publique, l'acheteur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature, sans que cette mise au point puisse modifier substantiellement les caractéristiques de l'offre ou du marché.

Article 19. GARANTIE

Le soumissionnaire précisera dans son offre la durée et les modalités de garantie relative à la fourniture et la pose du local modulaire.

Article 20. VISITE DU SITE

Les entreprises se rendront obligatoirement sur place afin de juger en toute connaissance de cause de l'état des lieux et des existants. Configuration des abords, sujétions et difficultés de tout ordre pouvant se présenter pour l'exécution des ouvrages et la sécurité du personnel devront être pris forfaitairement en compte.

Aussi, les candidats seront réputés avoir préalablement pris connaissance du site sur lequel ils interviendront afin de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés pour la réalisation des travaux.

La visite est obligatoire. Deux visites de sites sont d'ores et déjà programmées :

- **Mercredi 01 décembre à 14h00**
- **Mardi 08 décembre à 14h00**

Les candidats prendront rendez-vous au préalable auprès du Maître d'Ouvrage au contact suivant :

Eric FERRIERES (Chargé de projet)
projets-ppi@smictom-paysdevilaine.fr

La configuration des abords, sujétions et difficultés de tous ordres pouvant se présenter pour l'exécution des ouvrages et la sécurité du personnel, devront être pris forfaitairement en compte.

L'entrepreneur devra donc veiller tout particulièrement au contenu de sa proposition et ne pourra en aucun cas arguer erreur ou omission pour prétendre à un règlement ultérieur de travaux ou prestations annexes ou accessoires non prévus par lui mais nécessaires à la parfaite exécution suivant les règles de l'art et l'utilisation des ouvrages et la sécurité du personnel selon leur destination.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci, si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Il est entendu que le CCTP a une valeur de définition des prestations et ouvrages mais ne se substitue pas à l'entreprise pour la responsabilité de son offre.

Article 21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des offres peut être demandé au plus tard huit jours avant la date limite du dépôt des offres :

- par voie électronique sur https://marches.megalis.bretagne.bzh (rubrique « poser une question »)

Pour la computation du délai de huit jours précité, le point de départ est la date de réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de renseignement.

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées à l'ensemble des candidats simultanément.

Article 22. APPROBATION DU REGELEMENT DE CONSULATION

La remise, par les candidats, d'une offre selon les modalités prévues au présent règlement de consultation implique de leur part l'acceptation sans réserve ni condition des clauses de ce dernier.

Article 23. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte
CS44416 - 35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28
greffe.ta-rennes@juradm.fr - https://rennes.tribunal-administratif.fr

L'obtention de renseignements sur la procédure devant cette instance se fait aux mêmes coordonnées.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (jurisprudence « Tarn- et-Garonne » du 04 avril 2014).
- Recours pour excès de pouvoir en cas de déclaration d'infructuosité de la procédure dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de déclaration d'infructuosité.